

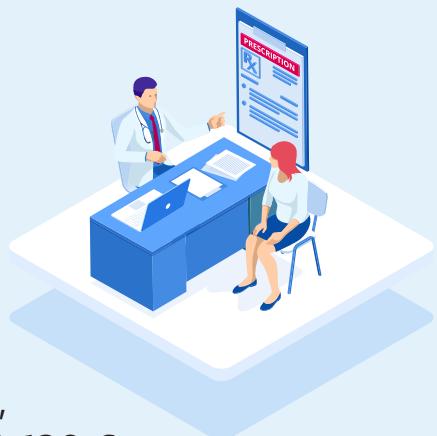
L'ESSENTIEL

Participations forfaitaires et franchises

La participation forfaitaire de 2 €

s'applique pour les assurés de plus de 18 ans (hors cas particulier) sur :

- les **consultations**,
- les **actes médicaux** (examens radiologiques, analyses de biologie médicale...) inférieurs à 120 €.



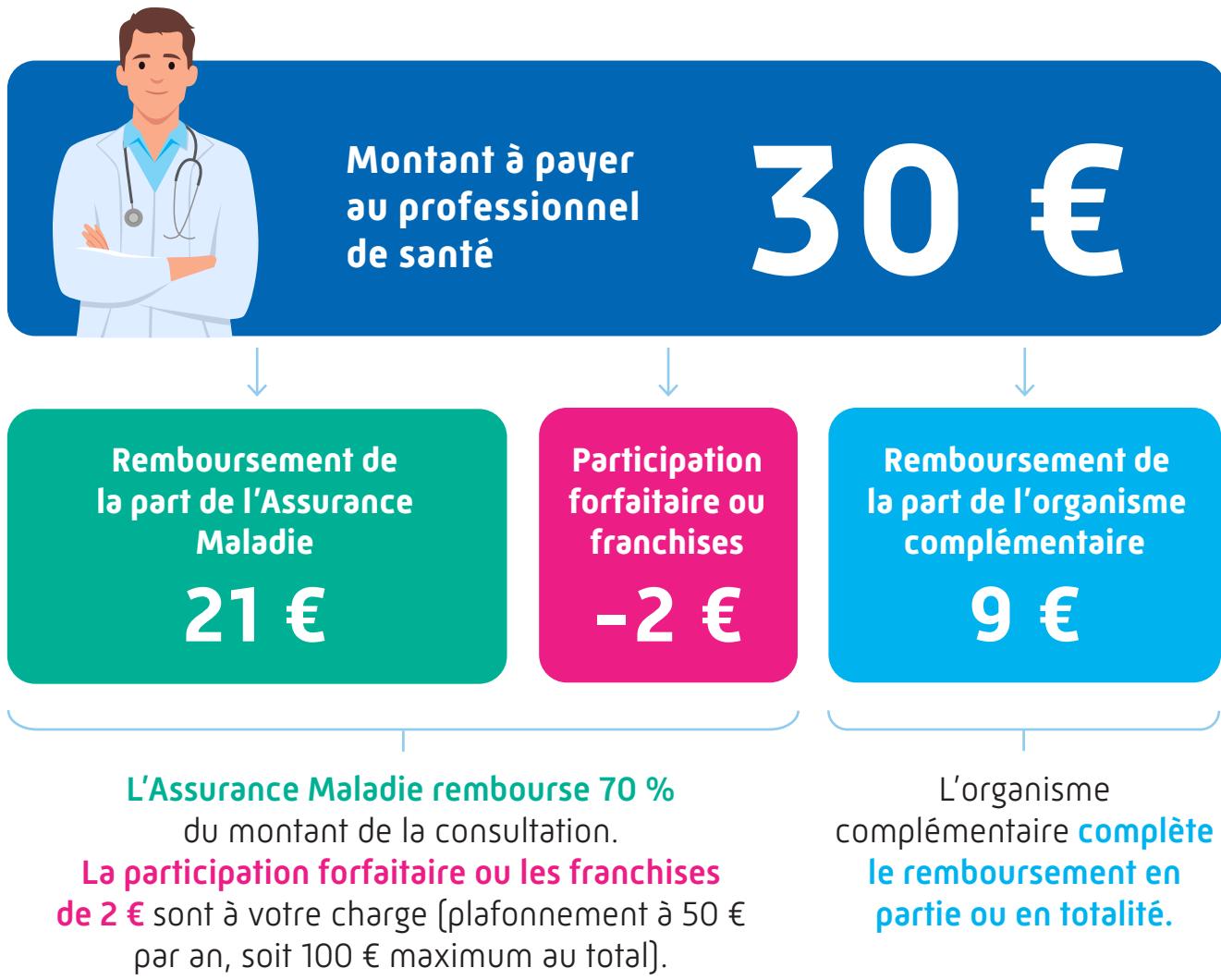
La franchise médicale s'applique sur :

- les **médicaments** (1 € par boîte),
- les **actes paramédicaux** (actes effectués par les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures podologues) hors hospitalisation (1 € par acte),
- les **transports sanitaires** (taxi conventionné, VSL ou ambulance) hors urgence (4 € par transport).



EXEMPLE POUR UNE CONSULTATION CHEZ UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Cas n°1 : vous avez payé directement le professionnel de santé (sans passer par le tiers payant).



Cas n°2 : vous n'avez pas avancé les frais, la participation forfaitaire ou la franchise sera récupérée lors d'un prochain remboursement versé par l'Assurance Maladie.

BON À SAVOIR

Pour plus d'informations sur le reste à charge, rendez-vous sur ameli.fr

Les participations forfaitaires et franchises contribuent à préserver notre système de santé public français.



Consultez la vidéo